



# **Mise en œuvre d'une filière de collecte, de prévention et de gestion de déchets**

## Cahier des charges



## PREAMBULE

---

### L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

---

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

#### **Les Cahiers des Charges de l'ADEME**

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

#### **Le suivi technique de l'ADEME**

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation. Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** ([www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

**Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.**

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

#### **Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME**

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

**Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.**

## **A. Contexte et enjeux**

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est introduit dans la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Il est précisé que « *« L'introduction de la responsabilité élargie du producteur dans la présente Directive est l'un des moyens de soutenir la conception et la fabrication de produits selon des procédés qui prennent pleinement en compte et facilitent l'utilisation efficace des ressources tout au long de leur cycle de vie, y compris en matière de réparation, de réemploi, de démontage et de recyclage, sans compromettre la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur. »*

Les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Les contributions sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. La montée en puissance de ces filières, depuis le milieu des années 1990, a permis des progrès significatifs en matière de recyclage des déchets.

Il existe des filières REP réparties en 4 types :

### Les filières REP imposées par une directive européenne

- Piles et accumulateurs
- DEEE
- Automobiles

### Les filières REP françaises en réponse à une directive européenne ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP

- Lubrifiants
- Emballages ménagers
- Fluides frigorigènes fluorés
- Médicaments non utilisés

### Les filières REP imposées par une réglementation nationale

- Pneumatiques
- Papiers graphiques ménagers
- Textiles, linge de maison, chaussures
- DASRI perforants des patients en autotraitement
- Déchets diffus spécifiques
- Ameublement
- Bouteilles de gaz
- Bateaux de plaisance

### Les filières REP basées sur des accords volontaires

- Emballages et produits de l'agrofourriture
- Produits phytopharmaceutiques non utilisables
- Cartouches d'impression bureautique
- Mobil-homes

En vingt ans, une vingtaine de filières auront été étudiées et, pour la plupart, mises en œuvre. Certaines ne concernent que les produits ménagers, d'autres que les produits professionnels et d'autres encore les deux catégories de marché.

La France est le pays qui, dans le monde, a actuellement le plus recours à ce principe de gestion.

Ce dispositif, en plein essor sur le Continent, est en train de s'implanter progressivement en Corse. En outre, d'autres filières – non identifiées comme des filières REP – se développent ou se mettent en place en Corse en raison des besoins territoriaux.

L'objectif de cette étude est de définir la faisabilité technico-économique de la collecte (points de collecte), de l'implantation d'une ou de plates-formes de regroupement, de tri et de pré-traitement, de stockage provisoire, de réutilisation, de réparation, de réemploi et de recyclage des déchets.

## **B - GENERALITES**

Afin que le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard d'expert extérieur, la prestation devra être réalisée par un intervenant (prestataire) ayant la compétence nécessaire et les références attestant de ses compétences.

De plus, dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études,
- fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner.

## **C - CONTENU DE L'ETUDE**

### 1 Rappel du contexte et de la définition du projet

Afin de clarifier les objectifs du projet, le prestataire rappellera le contexte dans lequel l'étude se déroule.

Il rappellera également la définition du projet : définition du territoire concerné par le projet (orientation des plans déchets ; concertation avec les acteurs locaux, connaissances des projets existants sur le territoire et compatibilité entre eux et avec les plans déchets et autres procédures en cours ou à venir).

Un point de clarification et de porter à connaissance seront établis avec les éco-organismes concernés par le projet ou toutes autres organisations nationales et territoriales ainsi que sur la réglementation afin de mesurer les contraintes organisationnelles et réglementaires qui s'imposent au projet.

### 2 Identification et caractérisation des flux des déchets et leurs gisements sur 5 ans et 10 ans

Le prestataire évaluera le gisement des déchets d'aluminium sur le périmètre de l'étude :

- estimation du gisement potentiellement captable,
- estimation du gisement à 5 ans voire 10 ans.

L'estimation de ces gisements s'appuiera sur les plans déchets, les études réalisées et les informations collectées auprès des professionnels et des collectivités. Il y aura lieu de distinguer :

- les déchets par catégorie de producteurs (entreprises, administrations)
- des flux générés par les différents acteurs économiques,
- la répartition géographique des gisements selon leur importance,
- et définir les catégories des déchets selon la typologie.

### 3 Analyse des caractéristiques principales du ou des sites potentiels d'implantation de la ou des plates-formes de regroupement/valorisation/traitement et des points de collecte

L'objectif de cette partie de l'étude de faisabilité est d'analyser l'état initial du ou des sites d'implantation pressentis afin de connaître les éventuelles contraintes rédhibitoires majeures.

1. localisation et descriptif sommaire du ou des sites potentiels d'implantation
2. étude des caractéristiques du ou des sites potentiels

### 4 Analyse et préconisation technico-économique d'implantation d'une plate-forme de regroupement/valorisation/traitement/réutilisation par sites retenus et des points de collecte

L'objectif de cet élément de l'étude de faisabilité est de présenter le procédé de collecte et de regroupement/valorisation/traitement/réutilisation/réemploi/réparation des déchets concernés et définis au point 2.

Au regard de la capacité financière de l'entreprise, le prestataire définira, conformément aux préconisations des plans déchets et autres procédures en cours et à venir, l'opportunité technique, financière, économique et environnementale de la mise en place des équipements et des infrastructures nécessaires au projet de la façon suivante :

- aspects techniques
  - principe du procédé ;
  - principaux matériels et infrastructure ;
  - délai de réalisation ;
  - maîtrise foncière ;
- aspects juridiques
  - principales références réglementaires applicables au procédé ;
- mode de gestion
- bilan matière prévisionnel
- fiabilité / retour d'expérience
  - niveau de développement technologique, de technicité, de diffusion ;
  - fiabilité / maîtrise du risque technique ;
  - exemples en France ou en Europe ;
  - principaux constructeurs ;
- aspects économiques
  - coûts d'investissement (infrastructure et matériel) ;
  - coûts de fonctionnement (amortissement des équipements, coût d'exploitation, recettes) ;

- entretien renouvellement ;
- facteurs sensibles de variation du prix global ;
- impacts sanitaires et environnementaux
  - points sanitaires sensibles ;
  - points environnementaux sensibles ;
- contraintes d'aménagement ;
  - contraintes réglementaires ;
  - nuisances ;
- impacts sociaux
  - emplois / impacts sur l'économie locale ;
  - acceptation de l'installation.

**Un schéma de principe du procédé retenu sera réalisé afin de disposer d'éléments clairs et didactiques à ce stade de l'étude => REUNION D'ETAPE n°1**

#### 5 Analyse des débouchés potentiels

L'étude définira quantitativement et qualitativement les débouchés potentiels et **établira la hiérarchie des modes de gestion et traitement possibles** des déchets d'aluminium concernés.

- analyse de filières potentielles de réemploi, réutilisation et réparation des déchets.
- analyse des filières potentielles de recyclage.

**Une priorité sera faite, et ce de façon incontournable, sur le réemploi, la réutilisation et la réparation.**

**Un document didactique reprendra de façon synthétique l'ensemble de l'organisation prévue autour du procédé retenu => REUNION D'ETAPE n°2.**

#### 6 Bilan financier et économique du projet

L'étude devra mettre en évidence les incidences économiques des différentes options traitées en y intégrant les subventions des organismes financeurs.

Le prestataire présentera des bilans financier et économique.

- en investissement (infrastructure et matériel)
- en fonctionnement (amortissement des équipements, coût d'exploitation prévisionnel sur 5 ans, recettes).

#### 7 Présentation des propositions en réponse à cette consultation de bureaux d'études

Le prix des propositions devra être détaillé en fonction du temps nécessaire à chaque phase de l'étude faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le délai et le calendrier de réalisation de l'étude devront être précis.

Les offres devront être transmises au maître d'ouvrage de l'étude.

## 8 Rédaction d'un cahier des charges pour la mise en œuvre du projet

L'ensemble des éléments précédents permettra la rédaction de cahiers des charges de réalisation du projet qui serviront à la mise en œuvre de l'opération (ex : consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, définition des process, définition des conditions de valorisation, ...).

## 9 Contacts

Les pétitionnaires pourront solliciter des informations complémentaires sur le contenu du présent cahier des charges auprès du maître d'ouvrage, de la Direction régionale de l'ADEME et de l'OEC.

Des réunions seront organisées, a minima, entre le maître d'ouvrage, l'ADEME, l'OEC et le prestataire :

1. au début de la mission
2. à la fin de la phase 4
3. à la fin de la phase 5
4. et à la fin de l'étude.